

# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTO

« *Le sport à Domloup* »

## Article 1 - ORGANISATEUR

Le Centre Communal d'Action Sociale dont le siège est situé à Domloup (35410) 1, Allée de l'Etang, représenté en la personne de Jacky Lechâble (ci-après dénommé l'organisateur), organise du 3 avril au 10 septembre 2023 inclus, un jeu-concours photo sur le thème « **Le sport à Domloup** ».

## Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique habitante de Domloup, non professionnelle de la photographie.

Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

## Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Les participants pourront envoyer du 3 avril au 10 septembre 2023 minuit, par mèl à l'adresse suivante : [ccas.actionsociale@domloup.fr](mailto:ccas.actionsociale@domloup.fr) une ou plusieurs photographies (dans la limite de 3 photographies par candidat) prises par leur soin sur le thème énoncé à l'article 1.

- Les participants devront indiquer :
  - ✓ En objet du mèl : « Concours photo »,
  - ✓ Dans le corps du message : leur prénom, nom, code postal (commune) et téléphone en fournissant des informations exactes. *À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiqué,*
  - ✓ En pièce jointe le bulletin de participation dûment rempli.

## Article 4 – SPÉCIFICITÉ DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer, lors de l'envoi de leur photographie, que les conditions suivantes sont respectées :

- ✓ Les photographies devront être en haute définition, au format jpeg et d'un poids minimum de 1Mo, de qualité suffisante pour supporter un tirage sur papier 30x40 (300 dpi).
- ✓ Les photographies envoyées devront être libres de droit ; les photographes seront seuls responsables de tout droit relatif aux images qu'ils présentent.
- ✓ Les photographies présentant des enfants mineurs, devront avoir fait l'objet d'une autorisation écrite et signée des parents.
- ✓ Les photographies présentant des personnes majeures reconnaissables, devront avoir fait l'objet d'une autorisation écrite et signée.
- ✓ Les photos devront être des créations personnelles. À ce titre elles ne devront pas reprendre d'éléments appartenant à des œuvres protégées existantes, ne pas utiliser

d'éléments portant atteinte au droit de la propriété intellectuelle, aux droits d'auteur, aux droits d'un tiers (notamment droit à l'image d'une personne ou d'un bien ou d'une marque).

- ✓ Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.
- ✓ Les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports de la ville de Domloup sur lesquels seront partagées les photographies des participants :

- ✓ La page Facebook ([www.facebook.com/villededomloupofficielle](http://www.facebook.com/villededomloupofficielle)),
- ✓ Le site ([domloup.fr](http://domloup.fr))
- ✓ Le panneau électronique
- ✓ Le Domloup AMI

#### **Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS**

Un jury composé des membres du CCAS choisira **douze photographies** selon les critères d'esthétisme, d'émotion suscitée et d'originalité en vue de les intégrer dans le calendrier 2023 qui sera distribué aux aînés de Domloup en fin d'année.

A la fin du concours, le classement des votes et voix permettra de déterminer les lauréats :

- ✓ Les photos sélectionnées seront présentées lors d'une exposition qui se tiendra dans le hall de la mairie de Domloup,
- ✓ Tous les participants seront invités au vernissage de cette exposition, qui aura lieu en octobre 2023.
- ✓ Les participants recevront un calendrier en fin d'année.

#### **Article 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 1 an à compter de l'annonce des gagnants.

#### **Article 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu-concours implique d'accepter totalement le présent règlement et de compléter un bulletin d'inscription.

Ce règlement peut être consulté sur le site [domloup.fr](http://domloup.fr) et sera disponible en format papier à l'accueil de la mairie.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

#### **Article 8 - RESERVE**

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

#### **Article 9 - LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Rennes.